

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23/09/2024 à 21h

L'an deux mille vingt et quatre, le 23 septembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DECREMPS Frédéric, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 17/09/2024

Présents : Mesdames, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Edgard DUJARDIN, Erica MICHON, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN,

Absents excusés : Philippe BARMES donne pouvoir à Frédéric DECREMPS, Isabelle GRASS donne pouvoir à Josette DAJEAN, Gérard MIQUEL donne pouvoir à Edgard DUJARDIN, Myriam QUANTIN donne pouvoir à Erica MICHON, VINEL Huguette donne pouvoir à Jean-Jacques VAN SEVEREN  
Erica MICHON a été élu(e) secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR

- ~~Extension de la Maison André Breton - Fonds de concours Grand Cahors : déjà délibéré le 31/01/2024~~
- Création 1 emploi non permanent : VTA expert
- Révision RIFSEEP
- ~~CDG 46 : Convention de participation Prévoyance à partir du 01/01/2025 REPORTE~~
- CDG46 - Convention d'adhésion au service « santé-prévention »
- Don d'œuvres :
  - Didier Lavayssière
  - Jean Suzanne
  - Lionel Lefèvre
- Participation Cantine scolaire de Tour de Faure : révision tarif
- Remboursement avance de frais

Ouverture séance à 22h45

#### Approbation du compte rendu du dernier conseil

#### Création d'un emploi non permanent : Chargé-e d'ingénierie financière et de transition Tiers Lieux

##### Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** qu'en raison des besoins afin de mener à bien le fonctionnement et le développement des Maisons André Breton – Emile Joseph Rignault à Saint Cirq Lapopie, il y a lieu de créer 1 emploi non permanent :

##### - Chargé-e d'ingénierie financière et de transition Tiers Lieux :

- Grade : catégorie C - adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe - non titulaire
- Durée du CDD 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : temps complet - 35h/semaine
- Rémunération : 2 353.09 € brut/mois - 1 891.17 € net/mois pour un temps complet soit IM 478 / IB 558

dans les conditions prévues aux articles L. 332-24 à L. 332-26 du code général de la fonction publique (*à savoir : contrat d'une durée minimale d'1 an et de 6 ans maximum*).

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

**Article 1 :** De créer 1 emploi non permanent afin de mener à bien une mission de fonctionnement et de développement de l'espace culturel Maisons André Breton – Emile Joseph Rignault à Saint Cirq Lapopie :

- **Chargé-e d'ingénierie financière et de transition Tiers Lieux :** catégorie C - adjoint administrative principal de 1<sup>ère</sup> classe - non titulaire

**Article 2 :** que ce recrutement prendra effet sous réserve de l'obtention de l'aide forfaitaire de 30 000 € (rémunération, défraiement de frais de déplacements et équipement de poste) par poste versée dans le cadre du dispositif « Volontariat Territorial en Administration Expertise » (VTA expert).

**Article 3 :** Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire telle qu'indiquée ci-dessus.

**Article 4 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2024

**Article 5 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ :** par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

**Avenant de la délibération n°76-2018 instituant le régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°78-2018 instaurant le régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emploi suivant :

**Filière administrative**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

**Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'**adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

En juillet 2024, le conseil municipal a délibéré pour la création d'un emploi permanent au grade de Conservateur du patrimoine (catégorie A) (délibération n°43-2024 du 24 juillet 2024).

Monsieur le Maire informa le conseil municipal qu'il convient donc :

- d'ajouter le cadre d'emploi correspondant au grade de Conservateur du patrimoine (catégorie A) au RIFSEEP de la commune
- et d'instaurer les montants plafonds de l'**indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** et du **complément indemnitaire annuel (CIA)** pour ce cadre d'emploi

**Filière culturelle**

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des **conservateurs du patrimoine** relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

dans la fonction publique de l'Etat. Compte tenu de la publication de l'arrêté d'adhésion, les employeurs territoriaux peuvent transposer le RIFSEEP à ce cadre d'emplois.

Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
G 1	Emplois de direction générale	12 240 €	1 400 €
G 2	Emplois de direction management supérieur	11 680 €	1 340 €
G 3	Emplois à forte technicité management intermédiaire	11 340 €	1 260 €
G 4	Emplois à technicité ou de management de proximité	10 800 €	1 200 €

Toutes les modalités concernant

- Les bénéficiaires,
- Les modalités d'attribution individuelle,
- Les conditions de cumuls,
- Les conditions de prise en compte de l'expérience professionnelle des agents, de l'évolution des compétences et de l'investissement des agents,
- Les conditions de versement,
- Les conditions de réexamen,
- Les conditions de maintien des primes en cas d'absence,
- Les conditions de revalorisations des montants

restent inchangées. (voir délibération n°76-2018)

La présente délibération prendra effet au 1/10/2024.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Après en avoir DELIBERE**, l'assemblée délibérante décide avec 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

- de compléter la délibération n°76-2018 instituant le régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- en instaurant un régime indemnitare tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi « conservateur du patrimoine » ;
- en autorisant le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

**Convention d'adhésion au service « santé-prévention » du Centre de Gestion du Lot (CDG46)**

**VU** les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

**VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

**Après délibération, le Conseil Municipal de Saint Cirq Lapopie) :**

**DECIDE**

**à 11 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 ABSENTION(S)**

**Article 1 :** d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

**Article 2 :** de voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2024 les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2024 *(au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).*

**Acceptation de dons**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des personnes ont fait part de leur souhait de faire don à la commune de St Cirq Lapopie d'œuvres d'art.

Le maire invite le Conseil Municipal à accepter 2 dons :

- Don de Didier LAVAYSSIERE – artiste peintre :
  - o Dénomination : sans titre
  - o Tableau acrylique sur toile
  - o Dimension : 80cm \* 83 cm
  - o Valeur estimée 800.00 €
  
- Don de M. et Mme TARDY :
  - o Artiste : Jean SUZANNE
  - o Dénomination : Glissement fractal 15
  - o Sculpture en acier corten et acier inoxydable
  - o Dimension : 210\*120\*110
  - o Valeur estimée : 50 000 €

- Don de Lionel LEFEVRE :
- o Artiste : Lionel LEFEVRE
- o Dénomination : Bigousse citoyen du monde
- o Sculpture en en fer
- o Dimension : 2m
- o Valeur estimée : 3 500 €

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Décide d'accepter les dons des œuvres de Didier LAVAYSSIERE, de M. et Mme TARDY et de M. Lionel LEFEVRE telles que décrites ci-dessus.
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

### Tarif cantine scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 29/05/2024, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors a décidé d'augmenter le prix du repas. Le prix du repas enfant sera donc de 4.93 € par enfant à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 (4.70€ actuellement).

Monsieur le Maire rappelle également la mise en place de la Cantine à 1€ depuis le 1<sup>er</sup>/01/2024 (délibération 83-2023) et informe de l'engagement de l'Etat de verser aux collectivités 1.00€ supplémentaires au titre de l'engagement EGALIM. Ce qui porte la participation de l'Etat de 3€/ par repas à 4€/repas pour les familles au QF inférieur ou égal à 1000€.

Suite à l'augmentation du coût des repas de la cantine par le Grand Cahors et dans le cadre de la « cantine à 1 € » et l'engagement EGALIM, Monsieur le Maire propose pour la commune de Saint Cirq Lapopie l'application d'une tarification sociale à trois tranches en prenant en charge 50% du reste à charges pour les familles, soit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF	PART ETAT	PART COMMUNE
0-1000	0.47€	4.00€	0.46€
1001-1500	2.47€	0.00€	2.46€
1501et +	2.47€	0.00€	2.46€

La tarification à 0.93€ s'appliquera à toutes les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000€, et dont les communes d'habitation ont pris une délibération attestant de leur participation financière pour cette tranche. Dans le cas d'une famille habitant une commune n'ayant pas pris une telle délibération, et n'assumant donc pas la participation financière leur permettant de bénéficier de la cantine à 0.93€, la Mairie de Tour de Faure facturera la totalité du prix du repas à la famille, à savoir 4.93€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Approuve la grille tarifaire proposée ci-dessus.
- Approuve l'engagement EGALIM,
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

### Remboursement avance de frais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Pierre-Yves BESSAC, agent de la commune a fait une avance de frais :

- ESPACE CULTUREL LECLERC (Cahors) : 19.99.00 €      Objet : carte mémoire 64GB

Il est nécessaire de prendre une délibération afin que les frais soient remboursés à M. Pierre-Yves BESSAC

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce remboursement sur présentation des justificatifs.

Après délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des voix, le remboursement de l'avance de frais à M. Pierre-Yves BESSAC.

### QUESTIONS DIVERSES

- **Autorisation spéciale d'absence pour un agent ayant un mandat municipal** : L'employeur est tenu de laisser au salarié de sa collectivité membre d'un conseil municipal le temps nécessaires pour exercer son mandat. Absences limitées à 10h30/trimestre à prendre sur la récupération des heures supplémentaires.
- REUNION COMMERCANTS à organiser pour le 7/10/2024 à 15h30